



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-092

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-21-001 - arrêté préfectoral portant dérogation au principe du repos dominical de certains salariés de Haute-Loire (2 pages) Page 3

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-19-002 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (5 pages) Page 6

43-2018-12-18-003 - Arrêté Rectoral du 18 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand (4 pages) Page 12

43-2018-12-19-003 - ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (2 pages) Page 17

43-2018-12-19-004 - ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (1 page) Page 20

43-2018-12-18-004 - Arrêté rectoral n°2018/02 Relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (7 pages) Page 22

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-12-21-001

arrêté préfectoral portant dérogation au principe du repos
dominical de certains salariés de Haute-Loire

*arrêté préfectoral portant dérogation au principe du repos dominical de certains salariés de
Haute-Loire*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2018-226 du 21 décembre 2018
portant dérogation au principe du repos dominical
de certains salariés de Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.3132-2 et L.3132-3, organisant le principe du repos hebdomadaire dominical d'une durée minimale de 24 heures consécutives ;

Vu les articles L 3132-20 à L 3132-24, R 3132-16 et R.3132-17 du code du travail prévoyant la possibilité de déroger, dans des cas particuliers, au principe énoncé par les deux articles susvisés ;

Vu la circulaire DRT n° 94/5 du 24 mai 1994 relative à l'application des articles L. 221-6 à L. 221-8-1 du code du travail, relatifs aux dérogations individuelles au repos dominical des salariés du commerce et des services accordées par les préfets ;

Vu la lettre du 13 décembre 2018 de Madame la ministre du travail relative à la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la demande déposée en préfecture le 21 décembre 2018, par laquelle Monsieur Jean-Luc DOLLEANS, directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire sise 16 boulevard Bertrand BP 30127 43004 le Puy en Velay sollicite, au vu de l'ampleur de la perte du chiffre d'affaires des entreprises du commerce et de la distribution du département consécutifs au mouvement des « gilets jaunes », une dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical des salariés de ces entreprises, afin que celles-ci puissent ouvrir les 4 dimanches de janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'unité territoriale Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant que les mouvements sociaux en cours depuis le mois de novembre 2018 ont pour effet de porter atteinte au fonctionnement normal de certains établissements, et notamment aux commerces de détail du secteur de l'équipement de la personne qui ne bénéficient pas de dérogations particulières ;

Considérant que le maintien des règles de droit commun portant sur le repos dominical pendant la période succédant aux fêtes de fin d'année et correspondant aux soldes de janvier serait susceptible de compromettre le fonctionnement et la sauvegarde économique de ces établissements ;

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L. 3132-21 du code du travail, lorsque le nombre de dimanches n'excède pas trois, et que l'urgence est justifiée, les avis préalables ne sont pas requis ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

ARRÊTE

Article 1er :

Les commerces de détail du département de la Haute-Loire qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés et à en employer pendant les 4 dimanches ci-après :

- dimanche 6 janvier 2019,
- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 27 janvier 2019.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Haute-Loire. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives, auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

Chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués, et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de l'unité territoriale Haute-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 21 décembre 2018

Le préfet

Signé : Yves ROUSSET

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-19-002

**ARRETE DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT
DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS

Rectorat

Service Des Affaires Juridiques

2018-CHORUS-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018-370 du 5 novembre 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Vu l'arrêté rectoral n°2018/02 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16

Article 1 Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 333.**

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

• En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX

• En qualité de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Peggy AYRAL
- Madame Alexia BARTHOMEUF
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Elodie COLLINET
- Madame Virginie DARDE-VEDRINE
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Monsieur Rémi GIRARD
- Madame Josiane GIRAUDON
- Monsieur Romain GREVET
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Didier PINOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Christine RAYMOND
- Madame Isabelle ROUGIER
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Marc TISSIER
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la Certification du service fait

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

• En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT

• En qualité de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Sylvie JEAN
- Madame Nathalie CAZAUX

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6 Les dispositions de l'arrêté rectoral du 27 février 2018 (2018-CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7 Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand 19 décembre 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-18-003

Arrêté Rectoral du 18 décembre 2018 relatif à la
désignation des membres
et représentants de la Commission Consultative Mixte
Académique
de l'Académie de Clermont-Ferrand

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté Rectoral du 18 décembre 2018 relatif à la désignation des membres
et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique
de l'Académie de Clermont-Ferrand.**

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 CCMA, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté rectoral du 28/05/2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Arrêté rectoral du 28/05/2018 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 fixant le nombre de représentants des Chefs d'Établissement d'Enseignement Privés sous contrat de la Commission Consultative Mixte Académique de Clermont-Ferrand ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu la proposition des délégations locales des organisations professionnelles des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du 4 juin 2018 ;
- Vu la proposition des sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat 17 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission :

a) Représentants titulaires

Monsieur Benoît DELAUNAY

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Monsieur Philippe TIQUET

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme

Monsieur Michel GAILLIARD

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Lettres

Madame Dominique BRUNOLD

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique - Lettres-Histoire

Madame Christine FAUCHON

Chef de la Division de l'Enseignement Privé

b) Représentants suppléants

Monsieur Benoit VERSCHAEVE

Secrétaire Général de l'Académie

Monsieur Dominique BERGOPSOM

Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines

Monsieur Jean-Jacques SEITZ

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Mathématiques

Monsieur Damien ROQUESSALANE

Inspecteur de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, Lettres-Anglais

Monsieur Pierre BOISSEAU

Adjoint à la Chef de la Division de l'Enseignement Privé

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :

a) Représentants titulaires

Monsieur Laurent ALMA - SEPA CFDT AUVERGNE

Professeur Certifié HC, Collège Privé Saint-Alyre – Clermont-Ferrand

Monsieur Pascal HABAUZIT - SEPA CFDT AUVERGNE

PLP HC, Lycée Prof. Privé Paradis – Brives-Charensac

Madame Patricia ALCARAZ - SEPA CFDT AUVERGNE

Professeur Certifié HC, SEP Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

Monsieur Jean-Marie GENOUD – SNEC CFTC

Professeur Certifié HC, Lycée Privé Godefroy de Bouillon – Clermont-Ferrand

Monsieur Bruno SOUCHIERE – SNEC CFTC

P.EPS CN, Collège Privé Jeanne d'Arc – Saint-Didier en Velay

b) Représentants suppléants

Madame Frédérique BOVET – SEPA-CFDT AUVERGNE

Professeur Certifié CN, Collège Privé Massillon – Clermont-Ferrand

Madame Odile NORMAND – SEPA-CFDT AUVERGNE

PLP HC, Lycée Prof. Privé Sainte-Louise – Montluçon

Monsieur Jean-Paul TOUAZI - SEPA CFDT AUVERGNE

Professeur Certifié HC, Collège Privé Saint-Joseph le Rosaire – Le Puy en Velay

Madame Véronique JULHE – SNEC-CFTC

Professeur Certifié CN, Lycée Privé La Présentation – Saint-Flour

Monsieur Pierre MISSIOUX – SNEC-CFTC

Professeur Certifié CN, Lycée Prof. Privé Sainte-Louise – Montluçon

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

Monsieur Christophe VERAY - SNCEEL

Lycée Privé Sévigné / Saint-Louis - Issoire

Madame Corinne HENRIET - SNCEEL

Collège Privé Saint-Joseph/Lycée Saint-Pierre – Cusset

Monsieur Pascal PINGUENET - SYNADIC

Lycée Privé Saint-Jacques de Compostelle – Le Puy en Velay

Madame Marie-Madeleine DULAC - UNETP

Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

Monsieur Antony WAVRANT - EPLC

Lycée Privé d'Enseignement Supérieur – Vichy

b) Représentants suppléants

Monsieur Jean-François FOURNIER - SNCEEL

Lycée Privé Notre Dame du Château – Monistrol sur Loire

Monsieur Pierre GERMAIN - SNCEEL

Lycée Privé Saint-Pierre – Courpière

Monsieur Jacques BERGER - SYNADIC

Lycée Prof. Privé Sainte-Louise – Montluçon

Madame Anne PIASTRA - UNETP

Lycée Prof. Privé Anna Rodier – Moulins

Article 3

La Commission Consultative Mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

Monsieur Benoît DELAUNAY

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
ou son représentant

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans et débute le **18 décembre 2018**.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **18 décembre 2018**

SIGNE

Benoît DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-19-003

**ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS
FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS
L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

**ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE
DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
(DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 -DEM'ACT lyc –
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Mél.ce.saj@
ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-11 et suivants et R 421-54 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-370 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre du contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées de l'Académie.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- Valider, avec ou sans observations, les actes soumis audit contrôle,
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées de l'Académie.



2 / 2

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Catherine GUENEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUENEAU la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

Article 4:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 (2018-3_DEM'ACT_lycee) portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des lycées de l'Académie sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-19-004

**ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier,
Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2018/2019-SUBDEL-LYC
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 19 DECEMBRE 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE
DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES
ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire
et Puy-de-Dôme)**

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-370 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre du contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, à l'effet de :

Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

3° Les décisions du conseil d'administration relatives :

- 1) aux budgets ;
- 2) aux modifications budgétaires.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2018

Le Recteur d'académie,

SIGNE
Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-12-18-004

Arrêté rectoral n°2018/02

Relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté rectoral n°2018/02
Relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère
de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018-370 du 05 novembre 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles

1, 2, 3, 4, 5, 6,7, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et Monsieur Benoît VERSCHAEVE la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Mme Hélène BERNARD**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Mme Nathalie SANSOT**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **M. Julien BLANC**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Mme Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Mme Audrey SEROL**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Mme Elisabeth SAGNES**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **M. Alain CHASSANG**, Ingénieur de l'Equipement, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231 et 723
- **Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Attaché d'administration hors classe, Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, sans restriction de BOP
- **Mme Catherine GUENEAU**, Attaché principal d'administration, Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, sans restriction de BOP
- **M. Dominique BERGOPSOM**, Attaché d'administration hors classe, Direction des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP
- **Mme Josette COLLAY**, Attaché principal d'administration Direction des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DESRI	ANDANSON Pascale	0150 0214
		CHASSANG Alain	0231 0723
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141 0150 0172 0214 0230 0231 0333 0723
		CAZAUX Nathalie	
		BERNIGAUD Emmanuel	
		SANSOT Nathalie	
		SEROL Audrey	
		GARRIGOUX Florence	
		SAGNES Elisabeth	
		RAPP Christophe	
	DMAG	BLANC Julien	0140 0141 0214 0230 0333 0723
		BERNARD Hélène	
		GIRARD Rémi	
		GIRAUDON Josiane	
	EPLE	DARDE-VEDRINE Virginie	0140 0141 0139 0214 0230 0231

	Service des Affaires Juridiques	JONNON Lynda	0214
		CHAMBEL Maryline	
DRH	Division des Prestations et des Pensions	BAUDRIER Anne	0139 0141 0214 0230
		SIERRA Marie-Antoinette	
		VAN DER ZON Sylvie	
		AYRAL Peggy	
Direction académique 03	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES	PINOT Didier	0139 0140 0214 0230 0723
		COLLINET Elodie	
		RAYMOND Christine	
Direction académique 15	DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES SECRETARIAT GENERAL	BARTHOMEUF Alexia	0140 0139 0214 0230 0333
		ROUGIER Isabelle	
Direction académique 43	SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES	TISSIER Marc	0139 0140 0214 0230 0723
		GREVET Romain	
Direction académique 63	DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	GAUTHIER Anne	0139 0140 0214 0230 0333

Article 5 : Certification service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	
		CAZAUX Nathalie	
		BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140 0141
		SANSOT Nathalie	0150 0172
		SEROL Audrey	0230 0231
		SAGNES Elisabeth	0214 0723
		GARRIGOUX Florence	0333
		RAPP Christophe	

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie JEAN**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
- **Mme Nathalie CAZAUX**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 7 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2018/01 du 27 février 2018.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

SIGNE

Benoit DELAUNAY